

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

10 avril 2025

Date de convocation
2 avril 2025

Nombre de
conseillers :

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 2
Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le deux avril, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François DUMOULIN, Maire

Présents : Mmes MONTAGU, PARDO, TUSCHE ; MM. MARTIN, THEVENOUX, DORMEUL, BRICE, GARNIER.

Pouvoirs :

Madame NOUGIER Marie-Hélène à Monsieur THEVENOUX Thierry

Madame LOGEAS Bénédicte à Monsieur DUMOULIN François

Absents : Mmes LADROUE, CENDRES, MM. VIELLIARD, ANTUNES

A 20h05 les conditions du quorum étant réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Election du secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, Monsieur THEVENOUX Thierry est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2024

Le procès-verbal du 17 décembre 2024, ne suscitant aucune remarque ou objection est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025-01

Budget communal : approbation du compte financier unique (CFU) 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2021-33 du 02 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis du comptable public du 13 novembre 2021, complété par un avenant le 10 novembre 2022 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, sous la présidence de Mme TUSCHE doyenne de l'assemblée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024,

//

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire réintègre l'assemblée.

Délibération n°2025-02

Budget communal : affectation du résultat 2024

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 143 389.95 euros

Considérant l'excédent de fonctionnement et les besoins recensés pour l'exercice 2025 ;

Considérant l'ensemble des travaux prévus pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Affecte, sur proposition du Maire, au Budget Primitif 2025 de la commune, le résultat comme suit :

- au crédit du compte 002 excédent de fonctionnement, la somme de : 143 389.95 €
- au crédit du compte 1068 en investissement, la somme de 0 €

Délibération n°2025-03

Vote des taux d'impositions locales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De fixer** les taux d'imposition en 2025 à :

	Taux 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	34.57 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	31.22 %
Taxe d'habitation (TH)	16.34 %

- **De charger** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°2025-04

Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2025 déposés par les associations ayant un lien avec la commune et étudiés par Madame NOUGIER Marie-Hélène.

Il est proposé d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

//

• Coopérative scolaire de l'école de la Nonette	1 500.00€,
• Centre Communal d'Action Social (CCAS)	1 500.00€,
• Villa'Joie	5 000.00€.
• Au Rendez-vous des Ecoliers (ARDE)	4 000.00€,
• Club Sportif d'Avilly-Saint-Léonard (CSASL)	400.00€,
• Tennis Club d'Avilly-Saint Léonard (TCASL)	400.00€,
• Arts et musique de la Nonette	600.00€,
• L'ABC	150.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour un total de **13 550.00 €**, réparti comme indiqué ci-dessus,

- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025,

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Délibération n°2025-05

Budget communal : Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1 ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis au vote par chapitre,

Après examen détaillé des dépenses et des recettes ; Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

D'approuver le programme des investissements 2025 et leurs financements ;

De voter par chapitre le budget primitif 2025 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2025 qui peut se résumer ainsi :

- Dépenses et recettes de Fonctionnement pour : 695 160.67€
- Dépenses et recettes d'Investissement pour : 387 183.12 €.

Délibération n°2025-06

Budget assainissement : approbation du compte financier unique (CFU) 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2021-33 du 02 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis du comptable public du 13 novembre 2021, complété par un avenant le 10 novembre 2022 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, sous la présidence de Mme TUSCHE doyenne de l'assemblée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024,

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire réintègre l'assemblée.

Délibération n°2025-07

Budget assainissement : affectation du résultat 2024

Le Conseil Municipal ayant approuvé le Compte Financier Unique (CFU) 2024 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 7 123.31 euros et aucun excédent d'investissement.

Considérant l'excédent de fonctionnement et les besoins recensés pour l'exercice 2025 ;

Considérant l'ensemble des investissements prévus pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés,

Affecte, sur proposition du Maire, au Budget Primitif 2024 de l'assainissement, le résultat comme suit :

- au crédit du compte 002 excédent de fonctionnement, la somme de 7 123.31 €
- au crédit du compte 1068 en Investissement, la somme de 0 €

Délibération n°2025-08

Budget assainissement : Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire expose brièvement la situation financière de l'assainissement et présente ensuite le budget primitif 2025 qui reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats 2024 en fonctionnement et en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1 ;

Après examen détaillé des dépenses et des recettes ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal,

D'approuver le programme des investissements 2025 et leurs financements ;
De voter par chapitre le budget primitif 2025 d'assainissement de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte le budget primitif assainissement de l'exercice 2025 qui peut se résumer ainsi :

- Dépenses et recette de Fonctionnement pour : 156 413.84 €
- Dépenses et recettes d'Investissement pour : 81 306.76 €

Délibération n°2025-09**Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2021-33 du conseil municipal en date du 2 décembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Modification des lignes directrices de gestion (LDG)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il prendra un arrêté ayant pour objet la modification des lignes directrices de gestion de la commune de Courteuil par un ajout dans la partie IV « promotion et valorisation des parcours professionnels »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve et prend acte du projet d'arrêté.

Délibération n°2025-10**Modification de la délibération relative au RIFSEEP (ajout de la catégorie B)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessaire modification du RIFSEEP de la commune de Courteuil par un ajout dans l'article 2 du régime indemnitaire des agents de la catégorie B afin de répondre à la revalorisation du métier de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération n°2018-01 en date du 05 mars 2018 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 6 février 2025,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération n°2018-01 par l'ajout des plafonds applicables à la catégorie B pour répondre à la revalorisation du métier de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, l'ajout suivant :

Agents de la catégorie B

Montants de référence	Plafond annuel de l'IFSE	Montants maximaux annuels du CIA
Cadres d'emplois	Groupe 1	Groupe 1
- Secrétaire de mairie	17 480€	2 380€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **Décide d'adopter** la modification présentée ci-dessus.

- **Dit** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées et sont inscrits au budget de la collectivité.

Délibération n°2025-11

CCSSO : groupement de commande pour l'externalisation des instructions d'urbanisme

Monsieur le Maire expose que la commune s'adjoint les services de la SAS URBADS pour l'instruction des dossiers d'urbanismes déposés par les pétitionnaires et relevant du droit des sols de la commune comme l'autorise le code de l'urbanisme depuis 2018 et pour donner suite au retrait de l'état sur cette fonction.

La CCSSO, à la suite d'un appel d'offre, consultation 2024-10 référence ADTO 64489/24-406, propose aux communes membres (hors Senlis) d'adhérer à un groupement de commande entre la CCSSO et la SAS URBADS située rue de la Calypso à 62110 Hénin Beaumont.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3211-1,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCSSO N°100-CC191224 en date du 13 décembre 2024,

Vu le groupement de commande entre la CCSSO coordinateur de ce groupement de commandes et les communes membres de la CCSSO,

Vu la convention de groupement de commandes établie entre les communes membres de la CCSSO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

Décide d'adhérer au groupement de commandes de la CCSSO,

- **Accepte** les termes de ladite convention,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférent.

Délibération n°2025-12

PNR : convention pour la mise à disposition de la plateforme OXALIS

Monsieur le Maire expose que GEOXALIS est un outil d'aide à l'instruction des dossiers d'urbanisme de l'enregistrement en mairie jusqu'au récolement. Cela ne dispense pas de conserver en archive une version papier, mais cela facilite et sécurise le suivi des dossiers, le respect des échéances et les échanges entre les différents intervenants (commune, service instructeur, ABF, Enedis, DDT, contrôle de légalité, etc. ...).

La CCSSO et le PNR ont signé une convention pour que les communes membres de la CCSSO puissent accéder gratuitement à la plateforme OXALIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

Approuve l'utilisation de la plateforme,

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Points divers

- La Communauté de Communes de Senlis Sud Oise mène actuellement des études et réflexions pour une prise de compétence de l'adduction d'eau potable et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2026. Monsieur THEVENOUX expose en substance l'avancée de la démarche, les conséquences de la dissolution du SIAEP, et les perspectives pour la commune et les usagers sur le plan financier mais aussi en termes de sécurité qualitative et quantitative de l'approvisionnement en eau.

- Mme TUSCHE signale que le remblai du 49 bis rue de la Nonette déborde sur la chaussée ce qui gêne le passage des bus et présente un risque pour les cyclistes. Monsieur le Maire indique qu'une mise en demeure d'y remédier sera envoyée au propriétaire.

La séance est levée à 23 heures 35.



Fait à Courteuil, 14 avril 2025

Le Maire,
François Dumoulin

Marie-Hélène NOUGIER Adjoint	Sylvain BRICE Adjoint	Thierry THEVENOUX Adjoint
Éric MARTIN Adjoint	Charles GARNIER	VIELLIARD Emmanuel
Virginie PARDO	Jocelyne LADROUE	TUSCHE Denise
Edwige CENDRES	Jean-Henri ANTUNES	Dominic DORMEUIL
Roselyne MONTAGU	Bénédicte LOGEAIS	